

# PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE A 20H30

-----

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du conseil, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

-----

### Étaient présents :

M Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M Jean-Louis BROSSARD, Mme Stéphanie SOULIÉ, M. Xavier MURAT, M Olivier GOUPILLON, M Gilbert GUILLOCHIN , Mme Catherine ABADIE, Mme Annette GUILLON, M Didier SCÉOSOLE, Mme Liliane GUILLOSSOU, M Thierry RICHARD, Mme Marielle LEMARECHAL, Mme Brigitte GRANDO, M Vincent PATRONE, Mme Edith SARDOU, Mme Agnès GIRAUDON, M Julien CANTAGALLI, Mme Carole TERRIEN

### Absents ayant donné pouvoir :

Mme Anne-Gaëlle FERNAGU- BERTHIER à M Sylvain DURAND, M César DE OLIVEIRA à M Didier SCÉOSOLE, M David MARIN à M Julien CANTAGALLI

### Absent excusé :

M. Olivier PLOIX

-----

### *Formant la majorité en exercice.*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Secrétaire de séance ~ Mme Stéphanie SOULIÉ

Le compte rendu de la séance du 30 Juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite inverser l'étude de deux points de l'ordre du jour ainsi le vote pour les Travaux en régie – réhabilitation du logement à l'ancienne mairie sera vu avant celui de la Décision Modificative n°1.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette modification.

# I - DÉLIBÉRATIONS

## N° 43 / 2020 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un projet de règlement a été rédigé et amendé par les membres de la Municipalité

Considérant que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## N° 44 / 2020 – TRAVAUX EN RÉGIE – RÉHABILITATION DU LOGEMENT A L'ANCIENNE MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Tome 1, annexe 25 et son Tome 2, Titre 3, Chapitre 3,

Considérant la nécessité pour la commune de valoriser le travail fait en régie directe,

Où les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** ci-après le tableau des travaux correspondant à la réhabilitation du logement situé à l'ancienne Mairie :

Intitulé	<i>Travaux réhabilitation logement - Ancienne Mairie</i>	
<b>Matériaux</b>		
NOLLET	Plafonnier	122,04€
POINT P / DMTP	Divers fournitures	62,54€
POINT P LA QUEUE	Diverses fournitures	1 113,08€
POINT P LA QUEUE	Diverses fournitures	92,71€
POINT P LA QUEUE	Diverses fournitures	230,00€
CASTORAMA COI.	Diverses fournitures	391,30€
AKZO NOBEL DIST	Peintures	925,25€
CASTORAMA	Diverses fournitures	76,83€
	<b>Sous-total 1</b>	<b>3 013,75€</b>

Coût salarial		
Agent 1	7h à 19,56 €	136,92€
Agent 2	20h à 29,30 €	586,00€
Agent 3	7h à 19,15 €	134,05€
Agent 4	278h à 21,57€	5 996,46€
Agent 5	110h à 22,17 €	2 438,70€
	Sous-total 2	9 292,13€
	TOTAL de l'Opération	12 305,88€

➤ **PRECISE** que les crédits seront prévus dans la décision modificative n°1 comme suit:

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement – chapitre 042 – Imputation 722	-	12 305,88€
Investissement – chapitre 040 – Imputation 2313	12 305,88€	-

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

#### N° 45 / 2020 -- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 02-2020 du 4 février 2020 portant vote du budget primitif 2020,

**Considérant** la nécessité de procéder à une décision modificative pour faire face aux besoins nouveaux, non prévus au budget primitif,

**Ouï** les explications fournies par Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 telle que annexée à la présente délibération.

78683 Code INSEE	COMMUNE VILLIERS ST FREDERIC MAIRIE	DM n°1 2020
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	44 700.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>44 700.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 305.88 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 305.88 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	6.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6712 : Amendes fiscales et pénales	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>57 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>44 700.12 €</b>	<b>57 006.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 305.88 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>230 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions	0.00 €	12 305.88 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 305.88 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2115-15 : Acquisition de terrains	0.00 €	217 694.12 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>217 694.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>230 000.00 €</b>	<b>230 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 305.88 €</b>		<b>12 305.88 €</b>

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**N° 46 / 2020 – APPROBATION DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE LA MAULDRETTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant qu'en application des articles 40 et 45 de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et de son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006, il appartient au Préfet de procéder à la dissolution d'office des associations syndicales autorisées de propriétaires sans activité depuis plusieurs années.

Considérant que par lettre en date du 26 juin 2020, Monsieur le Préfet, nous a fait part que l'ASA « La Mauldrette » autorisée par arrêté préfectoral du 23 mai 1962, sise sur le territoire de la Commune, entre dans le champ d'application de ces dispositions.

Considérant que par lettre en date du 8 juillet 2020, M. Le Préfet a donné son accord à cette dissolution, la Commune ayant entamé depuis 1989 une procédure de reprise des voiries, trottoirs et réseaux du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision de Monsieur le Préfet des Yvelines de dissoudre l'Association Syndicale Autorisée de la Mauldrette
- **ACCEPTE** la prise en charge de l'actif de cette personne morale d'un montant de 26 022,91 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **N° 47 / 2020 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AE76 LIEU DIT LE DESSUS DU PONTEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la zone AE située au-dessus du Pontel est constituée de parcelles boisées

Considérant que par lettre en date du 14 février 2020, la Commune a contacté l'ensemble des propriétaires de ces terrains afin de savoir s'ils accepteraient de céder leur parcelle au montant de 1€ le m<sup>2</sup>

Considérant que les propriétaires de la parcelle AE76 ont accepté ces conditions tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches utiles pour acquérir la parcelle cadastrée AE 76 lieudit LE DESSUS DU PONTEL, d'une contenance de 2 145 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 145 euros HT auquel s'ajoutera les frais d'acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte nécessaire à l'enregistrement de cette acquisition
- **PRECISE** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget communal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **N° 48 / 2020 – ACQUISITION DES PARCELLES AB32-33 ET 34 SISES AU 19-21 RUE CHARLES DE GAULLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une propriété de 1 433 m<sup>2</sup> cadastrée section AH n°32-33 et 34 située 19-21 rue Charles de Gaulle est mis en vente

Considérant que de nombreux véhicules sont stationnés le long de la rue Charles de Gaulle, il devient nécessaire d'acquérir un terrain qui permettra de créer une aire de stationnement.

Vu l'absence d'autres possibilité de stationnement disponibles en centre-ville

Considérant qu'il est indispensable d'acquérir ce terrain qui permettra la création d'un parking de 35 places

Vu l'avis des domaines en date du 17 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches utiles pour acquérir les parcelles cadastrées AB 32-33-34 sises 19 et 21 rue Charles de Gaulle, d'une contenance de 1 433 m<sup>2</sup>, pour un montant de 580 000 euros net vendeur auquel s'ajouteront les frais d'agence.
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte nécessaire à l'enregistrement de cette acquisition
- ✚ PRECISE que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget communal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

#### N° 49 / 2020 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCÉE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (S.I.L.Y.) pour représenter la Commune, et ce, suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Vu les candidatures reçues par Monsieur le Maire,

- M. Xavier MURAT
- M. Olivier GOUPILLON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✚ DÉSIGNE comme délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (S.I.L.Y.)

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M.Xavier MURAT	M.Olivier GOUPILLON

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## **N° 50 / 2020 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** la délibération n°41-2020 du 30 juin 2020 relative au renouvellement de postes permanents et non permanents.

**Considérant** qu'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe a été recrutée à compter du 13 octobre 2020

**Considérant** qu'il convient de créer son poste

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 13 octobre 2020 à temps complet

➤ **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## **N° 51 / 2020 – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'EAU POTABLE – ANNÉE 2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1,

**VU** le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005,

**Considérant** que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**Considérant** que la Société SUEZ, délégataire pour la gestion du service public de l'eau potable, a transmis son rapport 2019.

**Où** les explications du Maire,

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2019.

➤ **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

## II – QUESTIONS DIVERSES

### Comptes rendus des commissions municipales :

#### Commission culture – animation :

Concert du 12 septembre 2020 : le concert s'est déroulé dans une très bonne ambiance, pour le plus grand plaisir des petits et des grands, près de 178 adultes étaient présents.

Retour de la cloche à l'église : en février dernier la société Bodet avait déposé la cloche de l'église afin de procéder à sa restauration.

Le retour de la cloche est prévue le 5 ou le 6 novembre dans l'église et la montée au beffroi les 9 ou 10 novembre.

Le Commune avait envisagé pour le retour de la cloche, un concert avec la chorale des Carnutes de Bullion, le samedi 7 novembre à 18h à l'église.

Vu l'arrêté préfectoral du dimanche 27 septembre et la jauge maxi de 30 personnes cela devient impossible, la chorale étant composée de 30 à 40 choristes.

En parallèle, une exposition sur la cloche et le campanaire se tiendra, Salle du Pressoir du vendredi 6 au vendredi 13 novembre prochain dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

#### Commission travaux, voirie et bâtiments:

##### Dossier en cours :

- Finalisation des travaux de réaménagement de voirie rue des Deux Neauphle
- Agrandissement de la cantine maternelle : le planning de réalisation des travaux est respecté. Le mur qui sépare la salle actuelle et l'extension devrait être abattu durant les vacances de la Toussaint.
- Dissimulation des réseaux et travaux de voirie rue de la Vierge : les travaux de la tranche optionnelle n°2 sont en cours.
- Des travaux de démoussage des toitures ont été réalisés au Pressoir et à l'école élémentaire entre autre.
- Parking rue des Bois : un parking sera prochainement réalisé. La parcelle sera déboisée prochainement et un marché sera lancé au cours du dernier trimestre 2020.

##### Projets à l'étude :

Divers projets ont été présentés

#### Commission Urbanisme :

La Commission urbanisme se réunira prochainement, afin de présenter la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera du 2 novembre au 3 décembre 2020 en Mairie.

#### Commission enfance :

Ecoles : La rentrée scolaire s'est bien déroulée. La Commune a fait en sorte que l'ensemble des préconisations stipulées dans le protocole sanitaire soit respecté.

Il est à noter que l'école élémentaire a désormais 8 classes et l'école maternelle 5 classes.

Le 17 septembre dernier, la Commission de Sécurité a émis un avis favorable sur les travaux de création d'une salle de classe et d'extension du dortoir. A l'heure actuelle, 54 enfants occupent le dortoir de l'école.

La Commune a renouvelé le parc informatique de l'école élémentaire, et doté les nouvelles classes de mobilier.



**Salle dédiée aux adolescents** : une nouvelle organisation a été mise en place. De nouvelles activités sont proposées aux jeunes, un planning des animations proposées est mis en ligne sur le site de la mairie.

**Commission Finances :**

Le 30 août dernier un point a été fait sur les finances communales. A l'heure actuelle, le budget est excédentaire d'environ 400 000 €.

**Commission communication :**

Etude sur la refonte du nouveau site de la Commune  
Le prochain Villiers Infos est en cours de rédaction.

**Commission économie locale – entreprises**

Une adresse mail dédiée aux artisans et entreprises locaux a été créée.

Un agenda récapitulatif de l'ensemble des entreprises et artisans locaux sera élaboré et distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres.

Des articles présentant ces différents acteurs économiques seront rédigés dans les prochains Villiers infos.

**Conseil d'Administration du C.C.A.S. :** le 22 septembre dernier, s'est déroulé le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Les points suivants ont été débattus :

- report du repas du CCAS au mois d'octobre ou novembre 2021.
- organisation d'une permanence des élus, les 1er mardis de chaque mois de 10h00 à 12h00 sur rendez-vous, pour les personnes à partir de 70 ans afin de les écouter et de les aider éventuellement dans leurs formalités administratives

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h55*

Sylvain DURAND  
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

